

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2025**PROCES VERBAL**DEPARTEMENT DE LA
HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE
TOULOUSE**Étaient présents :**

Bruno ESPIC	Céline MORETTO	Yannick LACOSTE	Chantal ARRAULT	Monique MEGEMONT
Marie COCHARD	Cathy JOUVENEZ	Marie-Morgane PORTE	Jean-Pierre PEYRI	Marie-Sol BOUDOU
Philippe COUZI	Nicolas TOUZET	Isabelle GUEDJ	Guy GARCIA	Dominique RITTER
Hervé FONDS	Séverine HUSSON	Gilles VALEILLE	Patrick DURANDET	Bernard BOULOUYS

Étaient absents avec procuration

Jean-Philippe FREZOULS	Pouvoir à	Chantal ARRAULT
Philippe FUSEAU	Pouvoir à	Marie COCHARD
Philippe BRUNO	Pouvoir à	Céline MORETTO
Céline DILANGU	Pouvoir à	Marie Morgane PORTE
Ekavi BRUSETTI	Pouvoir à	Marie Sol BOUDOU
Eddy HENIN	Pouvoir à	Cathy JOUVENEZ
Françoise SOURDAIS	Pouvoir à	Jean-Pierre PEYRI
Isabelle DELIS	Pouvoir à	Isabelle GUEDJ
Christophe DELPECH	Pouvoir à	Gilles VALEILLE
Quentin USERO	Pouvoir à	Séverine HUSSON
Séverine PINAUD	Pouvoir à	Hervé FONDS
Claude BOESCH-BIAY	Pouvoir à	Bernard BOULOUYS
Marianne MIKHAILOFF	Pouvoir à	Patrick DURANDET

QUORUM :

Nombre de conseillers : En exercice : 33
 Présents : 20
 Absents : 0
 Procurations : 13
 Votants : 33 *Sauf délibération D20250326-2 : 32*

Désignation de la secrétaire de séance : **Marie Morgane PORTE****Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 février 2025****POUR : 33 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0****DECISIONS DU MAIRE***en vertu de l'article L 2122.22 du CGCT et de la délibération du 8 juillet 2020***DM20250201 - Marché 2024-31 Maintenance préventive des appareils frigorifiques****DM20250202 - Marché 2024-10 Dératisation, Désinsectisation, Traitement anti-taupes****DM20250203 - Marché 2024-26 Feu d'artifice****DM20250301 - Marché 2024-30 Restructuration électrique mairie salle de spectacle****DM20250302 - marché 2025-01 Acquisition d'un véhicule neuf pour la police municipale**

DELIBERATIONS

FINANCES

D20260326 – 1 MODIFICATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Rapporteur : Monsieur le Maire, Chantal ARRAULT, Adjointe déléguée aux Finances

Par délibération n°20230927-01 du 27 septembre 2023, la Ville de Saint-Jean a approuvé le passage à la norme comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cette norme, rendue obligatoire en 2024, est la plus récente du secteur public local puisqu'elle a été instaurée le 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles.

Ces nouvelles normes réinterrogent les pratiques actuelles de la gestion budgétaire et comptable et doivent être formalisées dans un Règlement Budgétaire et Financier (RBF). Le RBF est valable pour la durée d'un mandat, il doit donc être renouvelé au début de chaque mandat et plus particulièrement avant le vote de la première délibération budgétaire suivant le renouvellement.

Le Conseil Municipal de la ville de Saint-Jean a adopté son Règlement Budgétaire et Financier par délibération 20240228-1,

L'article 205 de la loi de finances pour 2024 est venu modifier l'article 242 de la loi de finances pour 2019 afin de pérenniser la mise en œuvre du CFU pour les collectivités expérimentatrices et généraliser sa mise en œuvre au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour toutes les entités publiques locales.

Les conditions techniques étant réunies, la commune de Saint-Jean entend appliquer cette disposition dès l'exercice 2025 pour les comptes de l'exercice 2024.

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ; les données d'exécution budgétaires et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ; le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'impositions, bilan et compte de résultat synthétiques) ;
- Aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne ; des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Il y a lieu d'intégrer cette démarche dans le Règlement Budgétaire et Financier de la ville de Saint-Jean

et de le modifier en conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE MODIFIER** le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération, à compter de l'adoption de la présente délibération.

**POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

D20250326 – 2 VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2024 de la commune de Saint-Jean ;
Vu la commission des finances en date du 11 mars 2025,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le Compte Administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	3 527 784.37 €	11 697 116.51 €	15 224 900.88 €
	Recettes réalisées	1 948 212.43 €	12 213 410.28 €	14 161 622.71 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	3 955 164.17 €	12 697 116.51 €	16 652 280.68 €
	Dépenses réalisées	1 960 520.10 €	11 811 789.12 €	13 772 309.22 €
	Restes à réaliser	580 613.92 €	0.00 €	580 613.92 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-12 307.67 €	401 621.16 €	389 313.49 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	427 072.13 €	1 000 000.00 €	1 427 379.80 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	415 072.13 €	1 041 621.16 €	1 816 693.29 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 580 613.92 €	0.00 €	-580 613.92 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-165 541.79 €	1 041 621.16 €	1 236 079.37 €

Monsieur le Maire quittant la salle, le vote a été placé sous la présidence de Céline MORETTO, 1ère adjointe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVE** le CFU 2024 de la commune de Saint-Jean ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

D20250326 – 3 AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

Par délibération 20250326-02, le Conseil municipal a approuvé le CFU 2024 de la commune en constatant les résultats de clôture suivant :

Excédent de la section de fonctionnement : **1 401 671.18 €**
Excédent de la section d'investissement : **415 072.13 €**

Vu la commission des Finances en date du 11 mars 2025,
L'instruction M57 dispose que les résultats de l'exercice précédent sont affectés après leur constatation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AFFECTE** le résultat de fonctionnement de la manière suivante :
Report en fonctionnement R002 : 1 000 000.00 €
Affectation en investissement R 1068 : 401 671.18 €
- **AFFECTE** le résultat d'investissement de la manière suivante :
Affectation en investissement R001 : 415 072.13 €

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

D20250326 – 4 Vote Des Taux De Fiscalité 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux des impôts locaux, à savoir :

La taxe foncière sur les propriétés bâties,
La taxe foncière sur les propriétés non bâties.
La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Il précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Pour 2025, les taux de fiscalité restent inchangés.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2025**PROCES VERBAL**

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE
TOULOUSE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **VOTE** les taux d'imposition 2025 suivants :
Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.02 %,
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 86.67 %,
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 9.49 %

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

D20250326 – 5 BUDGET PRIMITIF 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'élaboration du budget 2025 de la commune s'est déroulée dans le contexte rappelé dans le cadre du débat d'orientation budgétaire qui a été tenu en Conseil Municipal du 12 février 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la commission des finances en date du 11 mars 2025,

L'ensemble des choix qui sont présentés amène à un équilibre général du budget primitif 2025 de la commune de Saint-Jean à **16 721 757.72 €**

		DEPENSES 2025	RECETTES 2025
VOTE	Crédits nouveaux de fonctionnement inscrits	12 844 527.40 €	11 844 527.40 €
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser	- €	- €
	002 - résultat de fonctionnement reporté	- €	1 000 000,00 €
		=	=
TOTAL FONCTIONNEMENT		12 844 527.40 €	12 844 527.40 €
		DEPENSES 2025	RECETTES 2025
VOTE	Crédits nouveaux d'investissement inscrits	3 296 616.40 €	3 462 158.19 €
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser	580 613.92 €	
	001 - résultat d'investissement reporté		415 072.13 €
		=	=
TOTAL INVESTISSEMENT		3 877 230.32 €	3 877 230.32 €
TOTAL CUMULE		16 721 757.72 €	16 721 757.72 €

La section de Fonctionnement est équilibrée à 12 844 527.40 € :

En Dépenses

<i>Chap.</i>	<i>Libellé</i>	Total budget 2025
--------------	----------------	--------------------------

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2025

PROCES VERBAL

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE
TOULOUSE

011	Charges à caractère général	2 707 425,35
012	Charges de personnel et frais assimilés	7 715 000,00
014	Atténuations de produits	170 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 052 744,00
	Dépenses de gestion courante	11 645 169,35
66	Charges financières	22 500,00
67	Charges exceptionnelles	15 000,00
68	Provision	161 858,05
	Dépenses réelles	11 344 504,58
023	Virement à la section d'investissement	400 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	600 000,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00
	TOTAL des dépenses de fonctionnement	12 844 527,40

En Recettes :

<i>Chap.</i>	<i>Libellé</i>	Total budget 2025
013	Atténuations de charges	10 000,00
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	1 052 175,00
73	Impôts et taxes	8 816 706,00
74	Dotations, subventions et participations	1 800 000,00
75	Autres produits de gestion courante	128 500,00
	Recettes de gestion courante	11 807 381,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
	Recettes réelles	11 807 381,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 000 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	37 146,40
	TOTAL des recettes de fonctionnement	12 539 500,00

La section Investissement est équilibrée à 3 877 230,32 €.

En Recettes :

<i>Chap.</i>	<i>Libellé</i>	Total budget 2025
001	Solde d'exécution d'inv. reporté	415 072,13
021	Virement de la sect. de fonct.	400 000,00
024	Produit des cessions	208 800,00
040	Opérations d'ordre entre sect.	600 000,00
041	Opérations patrimoniales	
10	Dotation Fonds divers Réserves (hors 1068)	151 737,03
1068	Excédents de fonctionnement	401 621,16
16	Emprunts et dettes assimilées	1 700 000,00
	Opérations hors RàR	0,00
	TOTAL recettes d'investissement	3 877 230,32
	Restes à réaliser	0.00
	TOTAL	3 877 230,32

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2025**PROCES VERBAL**DEPARTEMENT DE LA
HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE
TOULOUSE**En Dépenses :**

<i>Chap.</i>	<i>Libellé</i>	Total budget 2025
13	Subventions d'investissement	
21	Immobilisations corporelles	
26	Participations et créances ratt. à des particip.	
040	Opérations d'ordre entre sections	37 146,40
041	Opérations patrimoniales	
16	Remboursement d'emprunts	195 250,00
	Opérations hors RàR	3 064 220,00
	TOTAL dépenses d'investissement	3 296 616,40
	Restes à réaliser	580 613,92
	TOTAL	3 877 230,32

Pour l'exercice 2025, le portefeuille de projets proposé s'établit à **3 064 220,00 €** comprenant **2 814 220,00 €** en dépenses d'équipement et **250 000,00 €** d'acquisitions foncières.

Acquisition foncières	250 000,00 €
Patrimoine administratif et techniques dont	429 000,00 €
Bâtiment Hôtel de ville :	270 000,00 €
Bâtiment V. Hugo :	95 000,00 €
ATELIERS MUNICIPAUX	4 000,00
Aménagement Locaux Techniques (Boulodrome ancien)	60 000,00
Patrimoine et équipements scolaires, Jeunesse dont	25 400,00 €
Groupe Scolaire Baker :	5 400,00 €
Groupe scolaire Dissard :	7 000,00 €
Groupe scolaire Langer :	10 000,00 €
Module	3 000,00 €
Patrimoines socio culturel	13 000,00 €
Granges	5 000,00 €
Palumbo	8 000,00 €
Patrimoine et équipements sportifs dont	1 613 000,00 €
Dojo	12 000,00 €
Boulodrome	1 375 000,00 €
Gymnase	180 000,00 €
Rénovation Tennis :	5 000,00 €
Matériel sportif	9 000,00 €
Terrain de sport	25 000,00 €
JANY Ancien	7 000,00
Patrimoine Communal divers dont	8 000,00 €
Accesibilité PMR	8 000,00 €
Patrimoine petite enfance dont	371 000,00 €
MEF	300 000,00 €
Crèches	69 000,00 €
MAM	2 000,00
Valorisation espaces publics	166 000,00 €
	166 000,00 €
Budget participatif	7 500,00 €
Equipements des pôles et des différentes infrastructures municipales (dont vidéo surveillance 28 k€)	181 320,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** le budget primitif 2025 de la commune.

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

D20250326 – 6 MARCHE 2024-21 : CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN GYMNASE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant le projet de construction d'un nouveau gymnase intégrant une aire d'évolution de 44x24m, 150 places en gradins, un hall d'accueil intégrant des sanitaires, 4 vestiaires équipés de douches, 1 sanitaire joueurs et un local de rangement. Le bâtiment sera équipé d'une centrale de production photovoltaïque d'au-moins 100KWH.

Que pour mener à bien le projet, la ville de Saint Jean entendait organiser un concours de maitrise d'œuvre,

Considérant l'article R2124-2 du code de la commande publique relatif aux marchés passés en concours de projet restreint, la consultation s'est déroulée en deux phases successives. Une première phase candidature ouverte à l'issue de laquelle Monsieur le Maire, après avis motivé d'un jury de sélection, a désigné trois candidats. Une seconde phase restreinte aux candidats retenus à l'issue de laquelle le marché a été attribué

Vu l'avis publié le 14 aout 2024 au JOUE,

La remise des candidatures était fixée au 19 septembre 2024 à 12h00

Au terme de ce délai, il a été constaté la réception de 32 candidatures.

Un premier jury s'est réuni le 1^{er} octobre 2024 afin de retenir 3 candidats.

A l'issue de l'analyse des candidatures les candidatures suivantes sont retenues :

- Rinaldi & Levade,
- Peral Architecte,
- REC

Par courrier en date du 9 octobre les candidats retenus étaient invités à une visite obligatoire du site du projet le 17 octobre 2024 et à présenter une offre à la date limite du 8 janvier 2025.

A cette date, 3 projets ont été réceptionné sous plis anonymisés et identifiés par Equipe A,B et C et transmis au Cabinet VITAM, Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour analyse technique des projets.

Le Jury réuni le 23 janvier 2025 sous la Présidence de Monsieur Bruno ESPIC, établit, tel qu'il résulte de la présentation de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, des échanges entre membres du jury et du vote, que la proposition est de retenir le projet A.

A l'issue du vote, il est procédé à la levée de l'anonymat et constater l'identité des équipes :

Equipe A : REC

Equipe B : Rinaldi Levade

Equipe C : Peral Architecte

Par courrier en date du 31 janvier 2025, l'équipe REC est invitée à la négociation en vue de conclure à un marché de maitrise d'œuvre.

La procédure de négociation ayant été conduite à son terme, le marché de maîtrise d'œuvre est soumis à l'approbation du Conseil Municipal sur la base suivante :

- Mission de base (ESQUISSE APS APD PRO ACT VISA DET AOR)
soit un montant de 280 105.00 € HT
- Mission complémentaires (OPS SSI EXE partiels)
pour un montant de 55 000.00 € HT

Soit un taux de rémunération de 13.404 % pour un montant 335 105 € HT – 402 126.00 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché 2024-21 avec le groupement REC Architecture, mandataire/Cyrius/Cabinet Alayrac/Emacoustic
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre, solliciter toutes les autorisations et signer tous actes et documents nécessaires à la réalisation du projet objet du Marché 2024-21.

**POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

**D20250326 – 7 AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDIT DE PAIEMENT :
CONSTRUCTION D'UN GYMNASÉ**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération D202402286-1 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la Ville de Saint-Jean modifié par délibération D2050326-1,

Le dispositif des AP est une atténuation du principe de l'annualité budgétaire prévue par le législateur. Il permet, dans le cadre de la réalisation d'opérations physiques d'investissement pluriannuel, de voter le montant total de l'opération en financement (montant d'AP) et d'ouvrir annuellement au budget les crédits de paiement nécessaires pour la réalisation de l'échéancier prévu (montant de CP). Une AP se définit par un programme, un montant global, une durée, une répartition prévisionnelle de CP par exercice et précise également les ressources correspondantes.

Au regard du budget et du calendrier prévisionnel de cette opération, la mise en œuvre d'une AP/CP permet de répartir les crédits relatifs à ce projet sur les prochains exercices budgétaires de la commune, comme suit :

Montant global de l'AP	Crédits de paiement		
	2025	2026	2027
3462126.00 €	180 000,00 €	2 922 126.00 €	360 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE METTRE** en œuvre la procédure d'AP/CP pour la construction d'un Gymnase d'un montant total de l'opération estimé à 3 462 126.00 €.
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants aux budgets primitifs 2025 à 2027, tel qu'exposé dans le calendrier prévisionnel ci-dessus.

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

PERSONNEL

D20250326 – 8 ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AUX AGENTS DE LA VILLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 731-1 à 5,
Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,
Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),
Vu l'avis du CST en date du 17 mars 2025,

CONSIDERANT que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

CONSIDERANT qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de la remise de la médaille départementale du travail ou d'un départ en retraite n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ATTRIBUER** des chèques cadeaux aux agents de la commune à l'occasion :
 - De la remise de la médaille départementale : - Chèque cadeaux de 45 €
Agents concernés : titulaires, stagiaires, contractuels (CDI), contractuels (CDD).
 - Du départ en retraite d'un agent : Chèque cadeaux de 70 €
Agents concernés : agents titulaires et en CDI, quel que soit le nombre d'année de travail au sein de la commune.
- **DE DIRE** que ces chèques cadeaux seront distribués aux agents à l'occasion de la remise de la médaille ou du départ à la retraite.
- **DE DIRE** que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget.

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

D20250326 – 9 MISE EN ŒUVRE DES JOURS DE FERMETURE 2025 DANS LES SERVICES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 17 mars 2025,

Monsieur le Maire fait le constat que traditionnellement les services municipaux fonctionnent tout au long de l'année, même pendant les « ponts ».

Monsieur le Maire propose la fermeture de l'ensemble des services municipaux le jour du pont de l'Ascension.

En effet, l'Éducation nationale porte ce jour en vacances scolaires depuis plusieurs années, ce qui occasionne une situation distincte pour les différents services de la commune.

C'est la raison pour laquelle, il est proposé de fermer l'ensemble des services municipaux lors de ce pont. Ce jour devra être décompté des congés annuels pour les agents municipaux.

Monsieur le Maire se réservera le droit de maintenir la présence d'agents municipaux pour nécessité de service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la fermeture annuelle des services municipaux lors du pont de l'Ascension selon les modalités susmentionnées.

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

D20250326 – 10 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 18 décembre 2024,

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2025

PROCES VERBAL

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE
TOULOUSE

Afin de prendre en compte les dernières listes d'aptitudes du centre de gestion de la Haute-Garonne, il est proposé de créer le poste suivant :

1 poste d'Adjoint du patrimoine à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **SE PRONONCE** sur la création du poste sus-énoncé et à adopter le nouveau tableau des effectifs annexé à la présente
- **DIT** que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

VILLE DE SAINT-JEAN au 26/03/2025 (y compris les contractuels sur emplois permanents)				
GRADES	Autorisés par le C.M.	Proposition ouverture	Pourvus	Non pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché Territorial Principal	6		6	0
Attaché Territorial	5		4	1
Rédacteur Territorial Principal de 1ère classe	3		1	2
Rédacteur Territorial Principal de 2ème classe	3		2	1
Rédacteur Territorial	2		2	0
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe	10		8	2
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe	8		4	4
Adjoint Administratif Territorial TNC (30h00)	0		0	0
Adjoint Administratif Territorial	8		6	2
Nombre total d'agents filière administrative	45		34	12
FILIERE ANIMATION				
Animateur Territorial principal de 1ère classe	2		2	0
Animateur Territorial principal de 2ème classe	3		2	1
Animateur Territorial	2		1	1
Adjoint d'Animation Territorial principal de 1ère classe	2		2	0
Adjoint d'Animation Territorial principal de 2ème classe	9		6	3
Adjoint d'Animation Territorial	10		10	0
Adjoint d'Animation Territorial TNC (6h30)	1		0	1
Nombre total d'agents filière animation	29		23	6
FILIERE CULTURELLE				
Assistant de Conservation principal de 1ère classe	2		2	0
Assistant de Conservation principal de 2ème classe	0		0	0
Adjoint du patrimoine TC	2	1	1	1
Adjoint du patrimoine TNC (30h00)	1		1	0
Nombre total d'agents filière culturelle	5	1	4	1
FILIERE MEDICO-SOCIALE				

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2025

PROCES VERBAL

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE
TOULOUSE

Psychologue territorial hors classe	0	0	0
Nombre total d'agents filière médico-sociale	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Brigadier Chef Principal	4	4	0
Nombre total d'agents filière police municipale	4	4	0
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE			
Assistant Territorial socio-éducatif de classe exceptionnelle	1	1	0
Assistant Territorial socio-éducatif	0	0	0
Educateur territorial de jeunes enfants	0	0	0
Agent Spécialisé des Ecoles Matern. Principal de 1ère classe	6	6	0
Agent Spécialisé des Ecoles Matern. Principal de 2ème classe	9	7	2
Agent social territorial principal 2ème classe	0	0	0
Nombre total d'agents filière sanitaire et sociale	16	14	2
FILIERE SPORTIVE			
Educateur terr. des Activités Physiques et Sportives principal 1ère classe	1	0	1
Educateur terr. des Activités Physiques et Sportives principal 2ème classe	1	0	1
Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives	2	2	0
Nombre total d'agents filière sportive	4	2	2
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur Territorial hors classe	1	1	0
Ingénieur Territorial Principal	1	0	1
Ingénieur Territorial	2	2	0
Technicien principal de 1ère classe	2	1	1
Technicien principal de 2ème classe	2	0	2
Technicien territorial	1	0	1
Agent de Maîtrise Principal	2	2	0
Agent de Maîtrise	15	13	2
Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe	4	4	0
Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe TNC (30h00)	0	0	0
Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe TNC (24h00)	1	1	0
Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe TNC (20h00)	0	0	0
Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe	15	10	5
Adjoint Technique Territorial	18	17	1
Adjoint Technique Territorial TNC (24h00)	0	0	0
Adjoint Technique Territorial TNC (30h00)	0	0	0
Nombre total d'agents filière technique	64	51	13
EMPLOI FONCTIONNEL			
Directeur Général des Services	1	1	0
Nombre total d'agent sur emploi fonctionnel	1	1	0
Nombre total de postes permanents	168	1	133
		37	

AMENAGEMENT DU CADRE DE VIE

D20250326 – 11 PROJET DE RETROCESSION DES ESPACES DU DOMAINE D'ARMENS

Rapporteur : Monsieur le Maire

La présente délibération porte sur le projet de rétrocession, par la société Bouygues Immobilier à la commune, des espaces verts situés sur l'opération du Domaine d'Armens, situé chemin Belbèze. Cette opération immobilière, dont le permis avait été délivré le sous la référence PC 031 488 02 C0060 délivré 13/11/2002 avec une DAACT déposée 06/02/2006 (achèvement déclaré au 31/12/2005).

L'opération est desservie par un axe principal, la rue José Cabanis, et par 4 voies secondaires, à savoir la rue Allende, et les impasses Bayle, Calas et Cassou.

Toulouse Métropole se charge de reprendre l'ensemble des voies, trottoirs et parkings. Les espaces de stationnement situés devant les garages sont cédés aux propriétaires des garages et la ville de Saint Jean se doit de reprendre les parcelles qu'elle entretient, à savoir les espaces verts de l'opération.

Les parcelles, qui font l'objet de la rétrocession à la ville, sont situées aux abords de la Rue Cabanis – 31240 Saint Jean. Huit parcelles sont concernées par cette transaction. Elles sont actuellement cadastrées section AH, N°469, 276, 275, 319, 320, 478, 464 et 459. L'ensemble de ces parcelles représentent une superficie de 2424m².

Pour rappel, la rétrocession concerne la voie ainsi que les réseaux divers. La rétrocession sera réalisée à l'euro symbolique par acte de vente amiable entre la commune et la société Bouygues Immobilier. Il est rappelé que cette rétrocession intervient dans le cadre d'une meilleure gestion du domaine public communal. En effet, les espaces verts, considérés et utilisés comme des espaces publics, sont restés la propriété de partenaires privés, intervenus dans les différentes opérations d'aménagement. Ces espaces verts sont entretenus par les services de la ville depuis de nombreuses années.

Afin de permettre une meilleure gestion de ce quartier dit du Domaine d'Armens, nous vous demandons d'autoriser la rétrocession à la commune des dites parcelles.

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le plan parcellaire établi par le cabinet Yantris, géomètres-experts à Toulouse, en date du 9 décembre 2024 concernant le projet de cession à la commune ;

Considérant que l'acte de cession sera réalisé si Toulouse Métropole donne son accord pour la reprise des réseaux et de la voirie ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- **D'ACTER** la rétrocession des parcelles actuellement cadastrées section AH, N°469, 276, 275, 319, 320, n. 478, 464 et 459, situées Rue José Cabanis et abords, à la commune par la société Bouygues Immobilier, à l'euro symbolique ;

- **DE MANDATER** Monsieur le Maire ou son représentant pour signer l'acte authentique d'acquisition correspondant, ainsi que tous les actes découlant de la présente rétrocession et de la présente décision.

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

QUESTIONS DIVERSES